

LAICITE ET PSYCHANALYSE

Daniel LIOTTA¹

Les événements français des années récentes – la propositions d’amendement Accoyer et Giraud, le plan Cléry-Merlin, le rapport de l’Inserm consacré à l’expertise des « troubles mentaux chez l’enfant et l’adolescent », bien d’autres initiatives encore – ont souvent été pensés par les psychanalystes comme ce qu’ils étaient objectivement : une attaque contre la rationalité et la pratique analytiques. Or ils constituent également une attaque contre les principes et la pratique de la laïcité politique. L’enjeu est donc de saisir le point de rencontre entre ces deux attaques. Ainsi la création d’« (a)lpha - Association pour la laïcité de la psychanalyse »² est plus encore que précieuse : essentielle, car elle oblige la pensée – et singulièrement les psychanalystes et les sujets lucides quant à leur responsabilité politique – à nouer les deux causes, analytique et laïque, pour que chacune, peut-être, soit plus consciente de ce qui l’articule à l’autre. Les nouer, cela signifie : esquisser la logique commune des « ensembles » qu’elles constituent, déterminer la figure-limite qu’elles proposent et, finalement, entendre ce que Lacan nomme « la laïcisation » de l’analyse. – Partons de l’enjeu présent.

Un enjeu laïque : préserver le vide.

La laïcité politique se caractérise, d’abord, par le refus de fonder les relations politiques sur les signifiants-maîtres et des transcendances, des « maîtres-mots » ainsi que les a nommés Jean-Claude Milner³ : Dieu ou les dieux, le Sang, la Race, la Terre mais aussi le Travail ou la Nature présentent autant de ces légitimités supposées du politique. On pourrait aisément montrer que ces fondations du politique relèvent de ce que Lacan nomme le « discours du maître. La politique est ainsi travaillée par le désir de hiérarchiser et d’uniformiser les corps, les discours et les comportements. Certains de ces signifiants-maîtres semblent archaïques ;

¹ . Professeur agrégé de philosophie en classe préparatoire littéraire. - Ce texte n’aurait pas pu être écrit sans la lecture des livres de Jean-Claude Milner et ceux de Catherine Kintzler, de *Condorcet, l’instruction publique et la naissance du citoyen* (Paris, éd. Gallimard, Folio-Essais, 1983) jusqu’à *Qu’est-ce que la laïcité ?* (Paris, éd. Vrin, 2007) ; C Kintzler est présentement le plus puissant penseur de la laïcité. On trouve un témoignage de leur dialogue notamment dans la Préface de Milner au *Condorcet*. - Les analyses suivantes n’engagent cependant que leur auteur.

² . Voir Armelle Gaydon, « Un effort de laïcité », dans *Quarto*, n° 83, janv. 2005, p. 72, note 7 : *(a)lpha*, association pour la laïcité de la psychanalyse (www.alpha-psychanalyse.org)

³ . *Les noms indistincts*, Paris, éd. du Seuil, 1983, p. 70 et suiv.

d'autres sont toujours en action. Or l'histoire, depuis la fin du XVIIIème siècle a fait encore émerger deux maîtres-mots: la « société » et la « santé »⁴. En leur nom, Accoyer a prétendu protéger les patients et le rapport de l'Inserm repérer les pathologies des enfants et adolescents. Ces prétendus soucis de protection se développent sur un mode bi-face : la prétention à normer et légiférer sur l'intime (le choix du « psy », les relations parents/enfants) et la connaissance des populations grâce à la statistique (sélection des thérapies selon le profil des populations, repérage des comportements).

Or, contre une politique d'Etat fondée sur les signifiants-maîtres, la laïcité impose la neutralité c'est-à-dire le *devoir de réserve* de la puissance publique. Celle-ci doit s'interdire de se prononcer sur les croyances et les opinions, sur les comportements et les pratiques, tant que « leur manifestation ne trouble pas l'ordre public » énonce la loi française⁵. Autrement dit : la puissance publique s'auto-limite et se différencie de ce que l'on peut nommer la société civile, lieu des particularismes dans lequel jouent les intérêts, les désirs et les « opinions » privés - lieu où l'intime peut à la fois se déployer et se cacher, lieu où les populations peuvent à la fois se structurer et se différencier. C'est pourquoi il faut prendre tout à fait au sérieux la remarque d'Accoyer déclarant avoir été soudain mis en présence d'un « vide juridique » : « il n'y a pas en France de cadre légal définissant l'usage des psychotérapies⁶ » ; c'est ce désir de combler le vide dans le choix si intime d'un « psy » qui fait de la proposition d'amendement une mesure anti-laïque. Au contraire, la laïcité se caractérise par le souci de maintenir et de protéger ce vide, c'est-à-dire de préserver cet invisible aux yeux de la puissance publique. Or ce souci de protection indique qu'une logique des « ensembles » est commune à la laïcité politique et à la psychanalyse.

Une logique des ensembles identique : les classes paradoxales

Esquissons la déduction. Puisque la puissance publique laïque s'impose un devoir de réserve sur les opinions et, en général, sur les particularismes, elle s'interdit donc de définir le

⁴ . Il est possible de lire toutes les archéologies et généalogies foucaaldiennes comme des analyses de ces émergences. *Les penchants criminels de l'Europe démocratique* (Lagrasse, éd. Verdier, 2003) de J-C Milner analyse la montée en puissance et la logique du maître-mot « société ».

⁵ . « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public », article 10 de la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » du 26 août 1789 (reprise dans le Préambule de la Constitution de la Vème République).

⁶ . « Lettre à Bernard Accoyer et à l'opinion éclairée précédée de : « L'amendement 336 » », Jacques-Alain Miller, Paris, Atelier de psychanalyse appliquée, 2003, p. 13. « Comblé le vide », la formule importe, elle est également énoncée dans la lettre adressée par Accoyer et Dubernard le 13 décembre 2006 au Premier ministre : « L'article 52 vient, en effet, combler un vide juridique... ».

sujet politique en référence à ceux-ci. Elle se donne donc un sujet évidé de tout particularisme, un sujet nu, pourrait-on dire, dans la mesure où elle définit celui-ci comme une pure singularité, une unicité dont les déterminants sont juridiques et qui est nommée « citoyen ». Or, on doit ici entendre par « juridique » le principe suivant: que les droits et les devoirs qui valent également pour tous garantissent que l'effectuation de la puissance d'agir de chacun s'accorde avec celle des autres. De la sorte, l'universel juridique œuvre à rendre compossibles les singularités. C'est bien ce système qu'une politique fondée sur la statistique et la norme détruit, puisque alors l'universel est abaissé au rang de « généralité » (« les enfants dangereux », « les individus en souffrance psychique »...) et le singulier nié au profit du « normal »⁷.

Précisons la logique laïque. Dans son puissant livre, *Les noms indistincts*, Milner évoque « le secret de la politique moderne », « faire lien social de ce qui disperse tout lien⁸ ». Selon cette perspective, la politique laïque est une politique des classes paradoxales ainsi définies : la propriété qui unit les éléments est celle qui les disjoint. Les sujets se rassemblent dans la mise en rapport de ce qui les disperse : leur singularité. Saisi dans sa plus grande généralité, on perçoit l'ennemi de la laïcité : la passion de l'Un – et le « 1 » statistique relève de cette passion⁹, la volonté d'imposer à l'autre son mode de jouissance¹⁰ (cette volonté qui à présent se déploie aussi en désir de « communauté »¹¹) et au creux de notre « modernité », la production d'objets de jouissance uniformisés, bref ce que la psychanalyse nous a appris à repérer et qui travaille contre elle.

Or comment ne pas percevoir ici la similitude entre laïcité politique et psychanalyse ? En effet, celle-ci se règle, dit Milner, sur cette logique des classes paradoxales :

«... considérons les noms dont use la psychanalyse. Sténogramme d'un amas de cas, ils semblent verser ceux-ci du côté de leur communauté de propriétés, mais, en retour, ils sont censés saisir, dans l'amas, cela justement qui fait cas, c'est-à-dire qui résiste à toute communauté. Et qui dit *le névrosé, le pervers, l'hystérique, l'obsessionnel* fait entendre, sous les espèces du singulier générique, l'unicité d'un sujet, qui lui est homonyme : littéralement, nul ne saurait dire si, par ces noms, c'est un genre ou un individu, ou un archétype qui est désigné. Dans cette vacillation caractéristique, s'épellent des multiplicités dont le mode est la dispersion, et le principe, le réel d'un

⁷ . Voir « La Statistique dans le champ de la Santé mentale » de Dominique Depruns dans *Quarto*, n° 85, nov. 2005, p. 26 et suiv. On retiendra la citation de François Ewald : « Avec l'homme moyen, il n'y a plus d'universalité, tout au plus, il y a du général » (p. 32), extraite de *L'Histoire de l'Etat Providence : les origines de la solidarité*, Paris, éd. Grasset et Fastelle, 1996, p. 121.

⁸ . *Op. cit.*, p. 97.

⁹ . voir Jacques-Alain Miller, « L'ère de l'homme sans qualité » dans *La cause freudienne*, n° 57, juin 2004, p. 75.

¹⁰ . Lacan, *Télévision* dans *Autres écrits*, Paris, éd. du Seuil, 2001, p. 534.

¹¹ . Voir Marie-Hélène Brousse, « Fragmentation du père et ultra-modernité » dans *Quarto*, 86, avril 2006, p. 32 et suiv..

désir...Le nom de névrosé, de pervers, d'obsessionnel, nomme ou fait semblant de nommer la manière névrosée, perverse, obsessionnelle qu'à un sujet d'être radicalement dissemblable d'aucun autre. ¹²»

La catégorie « hystérique », « obsessionnel » énonce ce qui sur le mode hystérique ou obsessionnel dissout toute catégorisation ; la politique laïque unit ce qui dissout toute unité. Il est certes absurde de prétendre que les singularités objectivées par la politique laïque et la psychanalyse sont identiques. Le sujet de la politique laïque et le sujet de l'inconscient sont plus que différents : ils sont radicalement hétérogènes. Mais la laïcité et la psychanalyse proposent un commun principe de dispersion des singularités qui est également un principe de leur mise en rapport : il existe une homologie, entre la pratique des classes paradoxales analytiques et celle des classes paradoxales laïques. Et la « communauté » des analystes, si elle existe, ne peut être, comme celle des sujets politiques, qu'une communauté paradoxale¹³.

Nous comprenons alors que l'attaque contre la psychanalyse est aussi une attaque contre la laïcité. C'est dans le même geste que les nouvelles nosographies, celles du rapport de l'Inserm par exemple, proposent des classes non paradoxales de « pathologies » psychiques et que la puissance publique (dont l'Inserm est une institution) « expertise » les comportements et ainsi nie la singularité paradoxale au profit de normes particulières auxquelles elle prétend soumettre l'intimité des sujets et des familles. L'indiscrétion, qui prétend faire de l'intime un objet public, et le repérage des populations « à risque » sont d'un seul et même mouvement opposés à la logique de la psychanalyse et à celle de la laïcité. Elles nient la singularité du sujet de l'inconscient *et* du citoyen au nom des particularismes inventés par les pouvoirs administratifs.

Précisons encore ce qui noue les deux logiques en repérant les figures-limites politiques que présentent la laïcité et la psychanalyse.

Une épreuve commune : deux figures de l'incroyance, l'athée et l'analyste

Considérons la figure de l'athée, qui fut un repoussoir d'une laïcité « faible » assimilée simplement à la tolérance religieuse. Dans sa *Lettre sur la tolérance* (1689), Locke affirme

¹². *Les noms indistincts*, p. 118-119. La mise en rapport entre paradoxe politique et paradoxe analytique fut établie par Catherine Kintzler dans *Condorcet, l'instruction publique et la naissance du citoyen*, *op. cit.*, p. 271-274 et dans *Qu'est-ce que la laïcité ?*, *op. cit.*, p. 40-47.

¹³. « La communauté des analystes, telle qu'elle s'est constituée à partir de Lacan – et sans doute pas seulement celle-ci, mais d'autres aussi – est constituée de décomptés. C'est un peu la communauté de ceux qui n'ont pas de communauté, comme dit Blanchot à propos d'*Acéphale*. », Jacques-Alain Miller, *Politique freudienne, 1997-1998*, Paris, éd. Rue Huysmans, 2001, p. 68.

que l'Etat doit pratiquer la tolérance à l'égard des croyances religieuses, mais affirme cependant qu'il existe des sujets intolérables :

« Enfin, ceux qui nient l'existence d'un Dieu ne peuvent en aucune façon être tolérés. En effet, de la part d'un athée, ni la promesse, ni le contrat, ni le serment – qui forment les liens de la société humaine – ne peuvent être quelque chose de stable et de sacré ; à tel point que, l'idée même de Dieu supprimée, tous ces liens sont ruinés. ¹⁴»

L'athée fragilise (version faible), voire détruit (version forte), le lien politique qui est d'abord, ici, lien de discours et acte d'engagement (promesse, contrat, serment). Faute de se fonder sur une transcendance divine, faute de cette Maître référence, l'athée rend précaire voire impossible le politique. A lire ces lignes, on distingue deux motifs en cette destruction : l'athée ruine la confiance accordée au sens du discours et à la réciprocité inter-subjective qui rendent tous deux possibles les engagements. *A contrario*, on peut esquisser une description élémentaire du religieux : la foi dans le sens et dans le semblable. Et si nous faisons encore un pas : la foi en un Autre garant de la complétude du sens et l'amour du prochain.

Il y certes bien longtemps que l'athéisme a cessé de constituer l'intolérable de la pensée religieuse et qu'il s'est affirmé comme le refuge de nouvelles croyances¹⁵. Mais l'analyste digne de la psychanalyse, qui porte une contestation violente de la religiosité du lien politique, offre une figure nouvelle de l'« incroyance ». C'est pourquoi la tolérance envers sa pratique constitue présentement une mise à l'épreuve laïque du politique. Ne rentrons pas ici dans l'analyse du religieux. Notons simplement : l'analyste est l'agent d'une pratique qui cesse de flatter le sens - et ainsi de nourrir le symptôme - et met au travail l'analysant afin qu'il extraie du discours l'objet de jouissance hors-sens ; il est aussi l'agent d'une pratique qui cesse d'entretenir le leurre des identifications – et ainsi d'élever l'autre au semblable puis de le soumettre à l'agressivité - et met au travail l'analysant afin qu'il s'achemine vers sa singularité et la solitude qui lui fait corps. De ce point de vue, l'analyse développe certes une clinique de l'« incroyance » : une clinique de la subversion du sens et du non-rapport sexuel.

Enfin, puisqu'il existe une telle clinique, il convient plus radicalement de se demander si on peut concevoir une laïcité spécifique de l'analyse, et non plus seulement une homologie entre laïcité et psychanalyse.

La psychanalyse laïque

¹⁴ . Cité et traduit par C. Kintzler dans *Qu'est-ce que la laïcité ?*, *op. cit.*, p. 75.

¹⁵ . Voir ainsi la description que Nietzsche put en donner à la fin du XIXème siècle, notamment dans *La généalogie de la morale*, III 24.

Il n'existe certes pas d'identité conceptuelle entre la politique *laïque* et la « *Laienanalyse* »¹⁶. Ce qui les différencie n'épargne cependant pas de saisir ce qui engage la « *laienanalyse* » dans un combat dont l'adversaire peut être le même que celui de la politique laïque. La formule allemande énonce à la fois une tautologie et une déduction élémentaire : l'analyse « laïque » ou « profane » est ordonnée aux seules exigences de l'analyse. Elle refuse de recevoir de l'extérieur ses qualifications et ses garanties. En 1916, cette extériorité était celle de la médecine ; au début du XXI^{ème} siècle, elle est celle de l'évaluation administrative. L'exigence minimale de l'analyse est rappelée par Lacan : « La laïcisation aussi complète que possible du pacte préalable installe une pratique sans idée d'élévation.¹⁷ » Cette « laïcisation », outre la référence à la « *laienanalyse* », engage au moins deux directions de lecture, liées.

D'une part, elle fait écho à la déclaration de Freud dans « Les voies de la thérapie psychanalytique », écrit deux ans après « La question de l'analyse profane ». Soutenir la laïcité de l'analyse est refuser à l'analyste la position de maître divin qui prétend élever l'analysant à la hauteur de ses propres idéaux ; ce qui signifie aussi que l'analyste doit refuser cette position à laquelle peut prétendre l'élever l'analysant. C'est là, littéralement, affirmer une analyse athée :

« Nous avons délibérément refusé de faire du patient qui, cherchant une aide, se remet entre nos mains, notre bien propre, de façonner pour lui son destin, de lui imposer nos idéaux et, avec l'orgueil du créateur, de le modeler à notre image, dans laquelle nous sommes censés mettre toutes nos complaisances.¹⁸ »

D'autre part la « laïcisation » semble pouvoir être référée à la « neutralité », devoir de réserve du psychanalyste. Or Lacan indique sur quel mode il convient de réactiver radicalement le vocable en lui refusant la tiédeur d'une règle déontologique :

Soit un « Y qui est un epsilon [...] Il y a quelque chose dont on part et qui se divise, à droite le bien, à gauche le mal. Qu'est-ce qui était avant la distinction bien-mal [...] ? Il y avait là quelque chose avant que Hercule oscille à la croisée des chemins, il suivait déjà un chemin. Qu'est-ce qui se passe quand on change de sens, quand on oriente les choses autrement ? On a, à partir du bien, une bifurcation entre le mal et le neutre. Un point triple, c'est réel même si c'est abstrait. Qu'est-ce que la neutralité de l'analyste si ce n'est justement ça, cette subversion du sens, à savoir cette espèce d'aspiration non pas vers le réel mais par le réel ?¹⁹ »

Exercer la neutralité, laïciser l'analyse, c'est opérer en deçà du bien et du mal, rebrousser chemin et s'écarter du bien – ce bien du sujet et des populations dont se réclament notamment les évaluateurs et des experts du psychisme. A quelle fin ? Non pour sacrifier au mal dont

¹⁶ . Voir Freud, « La question de l'analyse profane » (1916).

¹⁷ . « De la psychanalyse dans ses rapports avec la réalité » (1967) dans *Autres écrits, op. cit.*, p. 352.

¹⁸ . *Œuvres complètes*, t. XV, Paris, éd. PUF, 1996, p. 105, trad. J. Altounian et P. Cotet.

¹⁹ . Lacan, « Propos sur l'hystérie » (1977), *Quarto*, n°2, 1981, p. 7.

jouit l'analysant, mais afin de s'affronter à son réel et de traiter ce qui singularise sa jouissance²⁰. L'exigence laïque de la psychanalyse : à rebours des idéaux - dont les évaluations et les expertises psychiques sont des formes basses et illégitimes - accepter d'être aspiré vers ce point de singularité qui est le réel de l'analysant, point d'inguérissable insoumis au maître-mot de la « santé »²¹, et en deçà du bien auquel prétend le maître-mot de « société ».

Conséquence ultime. Certains pensent que la psychanalyse est en danger politique de disparition et que désormais les maîtres-mots « société » et « santé » ne rencontreront plus l'opposition de l'analyse. Si celle-ci disparaît ainsi, cette disparition sera l'indice et l'effectuation de la mise à mort de la laïcité politique. Nécessairement.

²⁰ . Voir les belles analyses de Pierre Malengreau, qui cite cette intervention de Lacan, dans « Le Neutre et le thérapeutique », *La cause freudienne*, 61, novembre 2005. Nous préférons cependant parler d'un en deçà du bien et du mal plutôt que d'« un au-delà du bien et du mal » (p. 59).

²¹ . Voir Pierre Ebtinger, « Les pysys dans la Cité » dans *La cause freudienne*, n° 57, *op. cit.*, p. 41.